

11. Élèves originaires d'autres académies

Dossier de candidature et affectation des élèves pour un établissement public de l'académie Aix-Marseille :

- En 2nde GT, 2nde professionnelle (procédure Affelnet)
- En 1^{er}e année de CAP, 1^{er}e technologique, 1^{er}e professionnelle (procédure Affelnet)
- En 1^{er}e générale et terminale GT (procédure hors Affelnet)

Les documents nécessaires concernant les procédures sont téléchargeables sur le site www.ac-aix-marseille.fr, rubrique «Orientation-Formation ». **Ils sont remplis sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.**

Cas général :

- L'affectation de droit en lycée général et technologique ou en lycée professionnel dans l'académie d'Aix-Marseille est conditionnée à un changement de domicile en vue d'une résidence dans l'académie d'Aix-Marseille.
- L'affectation peut être ouverte à des élèves non-résidents en application de conventions interdépartementales prises par les DASEN concernés pour répondre à certaines situations de proximité domicile/établissement par-delà les limites de l'académie d'Aix-Marseille. Ces accords déterminent les établissements d'accueil possibles.
- Les compléments départementaux précisent les modalités techniques d'examen de ces demandes.

Peuvent bénéficier de ces conventions les élèves habitant :

✓ Les communes de Vinon/Verdon, Saint-Julien, Ginasservis pour une affectation sur les établissements de la ville de Manosque

✓ La commune de St Cyr, qui en plus du lycée Bonaparte de Toulon, sont sectorisés sur les lycées La Méditerranée et Lumière de la Ciotat (voir convention du 17 février 2021). Pour ces derniers, l'affectation s'opère indifféremment dans le respect de leurs capacités d'accueil.

✓ Les communes de Saint-Zacharie et Plan d'Aups pour une affectation sur le lycée de Joliot Curie à Aubagne

✓ Les communes de Beaucaire et Vallabrègues pour une affectation sur le lycée Alphonse Daudet à Tarascon

- ✓ Les communes des cantons de Villeneuve, d'Aramon et de Roquemaure et scolarisés dans un collège de Vaucluse pour une affectation en 2GT au lycée Jean Vilar de Villeneuve-lès-Avignon
 - ✓ Les communes du canton d'Aramon et de l'agglomération du Grand Avignon (Les Angles, Rochefort du Gard, Saze, Villeneuve-lès-Avignon) pour une affectation en 2^{nde} GT et 1^{ere} STI2D au lycée Philippe de Girard d'Avignon.
 - ✓ En zone limitrophe Drôme-Vaucluse pour une affectation sur le lycée Lucie Aubrac
- Aucune autre demande ne pourra être satisfaite sauf avis exceptionnel de l'IA-DASEN du département demandé

Vers la 2GT, la 2de Pro, la 1re année de CAP - DOCUMENTS À FOURNIR

✎ Dans tous les cas : Fiche dialogue et dossier d'affectation (fin de 3e ou fin de 2de) de l'académie d'Aix - Marseille (voir annexes)

- Pour tout vœu de Bac pro ou CAP
Fiche médicale d'aptitude (si nécessaire)
- Pour un vœu de 2^{nde} GT hors secteur
Fiche de demande de dérogation du secteur à l'entrée en 2de GT
- Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile est à envoyer à la **direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)** du département d'affectation demandé.

Dans les autres cas, se renseigner auprès de la DSDEN du département correspondant au vœu demandé.

✎ La saisie est effectuée par les établissements d'origine par le biais d'**AFFELMAP / Calendrier des affectations (AFFELNET-LYCEE)**. Un contrôle sera effectué par la DSDEN d'accueil. Un document concernant l'accès et la saisie des vœux sur le service de saisie simplifiée est transmis sur demande à ce.draio@region-academique-paca.fr

Sur le niveau 3^{ième}, quelle que soit la modalité utilisée (Service en ligne Affectation/Dossier papier), veuillez-vous rapprocher de votre établissement d'origine et des DSDEN d'accueil pour toute demande.

Vers la 1ère Technologique ou la 1ère Professionnelle - DOCUMENTS À FOURNIR

DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION (fin de 2de) de l'académie d'Aix-Marseille pour les élèves originaires de 2GT (voir annexes)

FICHE DE CANDIDATURE pour les élèves originaires de la voie professionnelle (voir dossiers en annexe)

Dans le cas d'un déménagement, un JUSTIFICATIF officiel de changement de domicile (Cf. supra). Dans les autres cas, se renseigner auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département correspondant au vœu demandé.

SAISIE : la saisie est effectuée par les établissements d'origine (AFFELNET-LYCEE). Un contrôle sera effectué par la DSDEN d'accueil

DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION (fin de 2de) de l'académie d'Aix-Marseille pour les élèves originaires de 2GT (voir dossier en annexe)

Vers la 1ère et la terminale générale et technologique – DOCUMENTS À FOURNIR

FICHE DE CANDIDATURE pour une entrée en 1ère Générale ou Terminale GT

Pour une demande sur un lycée hors secteur :

Fiche de demande de dérogation du secteur scolaire à l'entrée en 1^{ère} G ou Tale GT

Un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile, dans le cas d'un déménagement.

Dans les autres cas, se renseigner auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département correspondant au vœu demandé.

TRANSMISSION DES DOSSIERS

TRANSMISSION DU DOSSIER : l'ensemble du dossier est à envoyer à la direction des services départementaux de l'éducation nationale correspondant au vœu n°1.

DATE LIMITE de saisie et de réception du dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale correspondant au vœu n°1 : **pour le jeudi 09 juin**

DSDEN 04 3 Avenue du Plantas 04004 DIGNE ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr

DSDEN 05 12 Avenue Maréchal Foch BP1001-05010 GAP ce.pve0405@ac-aix-marseille.fr

DSDEN 13 28 Bd Charles Nedelec 13231 MARSEILLE cedex 1 ce.de13-secretariat@ac-aix-marseille.fr

DSDEN 84 49 rue Thiers 84077 AVIGNON pole.eleves84@ac-aix-marseille.f